Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181203-DEL_2018_0128-DE

VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 03 Décembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 03 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 20
P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHI – Y. BOUKANTAR – Y. ITOUA - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT.

Absents Excusés Représentés : 9
E. ETE représentée par Y. LE BRIAND – P. LOUISON représenté par C. VAZQUEZ – A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – M. AUBRY représentée par Y. ITOUA – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT.

Absents : 6
C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2018 – 0128 : « Procès verbaux et conventions entre la Commune de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre du transfert d'équipements culturels et sportifs au 1er janvier2019 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-5, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la Ville de GRIGNY,

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181203-DEL_2018_0128-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/ supplémentaires exercées par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud n°DEL-2017/525 en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud n°DEL-2017/527 en date du 19 décembre 2017 portant sur l'approbation de convention de gestion transitoire pour l'année 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grigny n° DEL-2017-0116 en date du 18 décembre 2017 relative aux transferts de compétences entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et portant approbation des conventions de gestion transitoire des compétences transférées,

Considérant que le transfert au 1er janvier 2019 des équipements sportifs et culturels nécessite de procéder à l'élaboration de procès verbaux spécifiant le périmètre et les caractéristiques des biens mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que l'imbrication physique de certains équipements transférés dans des bâtiments municipaux implique de préciser les conditions d'occupation partielle,

Considérant que Grand Paris Sud, pour faciliter le fonctionnement des équipements transférés, souhaite solliciter très occasionnellement la commune pour réaliser des prestations très spécifiques,

Considérant que les conditions techniques et financières ne sont pas réunies pour que Grand Paris Sud gère la compétence électricité à compter du 1er janvier 2019.

Délibère, et,

Approuve le procès verbal de mise à disposition de la piscine et du conservatoire, à intervenir avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Approuve le procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers des médiathèques Pablo Picasso et Victor Hugo et de l'annexe J.L. Henry du conservatoire, à intervenir avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Approuve la convention d'occupation partielle pour la médiathèque V. Hugo, à intervenir avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Approuve la convention d'occupation partielle pour la médiathèque P. Picasso, à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181203-DEL_2018_0128-DE

Approuve la convention d'occupation partielle de la Halle JL. Henry, à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Approuve la convention de prestations de service logistique, de transport et de facturation entre la Commune de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention en date du 12 janvier 2018 relative à la gestion transitoire par la Commune de Grigny des compétences transférées à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces pièces et tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Vote* : *A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : - 6 DEC. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : - 6 DEC. 2018

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20181203-DEL_2018_0128-DE